

La laïcité, une histoire qui vient de loin



De la Révolution française, qui pose les premiers jalons, à la loi de 1905, et jusqu'à aujourd'hui, l'histoire de la laïcité s'est constituée par étapes. Elle est issue d'un long processus de sécularisation de nos sociétés.

L'histoire de la laïcité s'inscrit, sans totalement l'épouser, dans l'épaisseur du long processus historique de sécularisation des sociétés contemporaines. Questionner les premières expressions de l'idée laïque conduit nécessairement à évoquer la figure de ces pionniers de la liberté de conscience que furent dès le XVI^e siècle les dissidents religieux qui, dans le bouillonnement des réformations protestantes ou catholiques, se trouvèrent confrontés à la répression des Églises officielles et des États. Au-delà de la spécificité de leurs orientations théologiques, ces minorités religieuses (baptistes, piétistes, etc.), en réclamant

que l'État s'abstienne de toute intervention dans la vie des communautés chrétiennes, propagèrent un idéal de tolérance et de liberté religieuse, qui irrigua largement par la suite le milieu des Lumières.

La Révolution introduit le principe de la liberté religieuse

La Révolution française pose des premiers jalons. Elle dépouille d'abord la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de la présence de Dieu ! En proclamant que « nul ne peut être inquiété pour ses opinions, même religieuses,

pourvu qu'il ne porte pas atteinte à l'ordre public », les révolutionnaires introduisent le principe de la liberté religieuse et fondent la reconnaissance de la citoyenneté sur des critères qui ne sont plus religieux. Si la religion occupe une place centrale dans les débats qui agitent les révolutionnaires, ceux-ci peinent à dessiner une réponse pérenne. Il reste néanmoins dans leur œuvre quelques traces durables d'éléments de laïcisation de la société qu'on retrouve par exemple dans les actes de procédures en matière d'état civil et de mariage ou de divorce (lois organiques, 1802) ou dans l'élimination au sein du Code

civil de toute référence religieuse. La période qui s'étend de la chute de l'Empire (1814) à l'instauration définitive de

la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées (...) dans l'intérêt de

“ **Face à un catholicisme militant, conservateur voire contre-révolutionnaire, une large fraction de la population considère en revanche que la religion est une affaire individuelle et non une dimension de l'identité institutionnelle de la France.** ”

la République (1875) est décisive pour la cristallisation des futures identités politiques françaises. Les rapports à la religion, ou plutôt entre la religion, la société et l'État déterminent pour une large part les attitudes des uns et des autres. Face à un catholicisme militant, conservateur voire contre-révolutionnaire, une large fraction de la population considère en revanche que la religion est une affaire individuelle et non une dimension de l'identité institutionnelle de la France. Les républicains, en restant fidèles à l'héritage révolutionnaire, reprennent le flambeau de ce combat. L'adoption en 1850 de lois réactionnaires (loi de Parieu, 11 janvier et loi Falloux, 15 mars) en matière d'enseignement aiguise les affrontements et fait de l'école le lieu symbolique du combat laïque.

Le principe de laïcité s'impose peu à peu sous la Troisième République

La République n'est donc plus seulement le régime « qui nous divise le moins » (Adolphe Thiers), elle devient le principe vivant du combat qui, au nom des valeurs de 1789, vise à réduire l'influence politique et sociale de l'Église catholique. Élaboré entre 1880 et 1886, un ensemble de lois instaure l'école gratuite, obligatoire et laïque pour les garçons et les filles. Mais d'autres domaines sont concernés également par cette œuvre de laïcisation. Les hôpitaux, les tribunaux, les services publics de manière générale sont à leur tour très largement sécularisés. Enfin, la loi du 9 décembre 1905 parachève cet édifice législatif en proclamant la séparation des Églises et de l'État par la loi du 9 décembre 1905, dont les articles I et II indiquent : « La République assure

l'ordre public. La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte. »

Laïcité et mouvement syndical

Fondée en 1895, la jeune CGT met l'État à distance de ses préoccupations et professe un dédain profond pour la démocratie. Les questions scolaires l'intéressent peu et la CGT accueille sans enthousiasme la loi de 1905. Mais l'effacement du syndicalisme révolutionnaire après la Première Guerre mondiale

modifie la donne. La CGT et la CGTU, née de la scission de 1921, inscrivent à l'ordre du jour de leur action la défense de l'école laïque. Et en 1936, le programme scolaire du Front populaire reçoit l'appui de la CGT réunifiée. Né de la défaite, le régime de Vichy offre sa revanche à la réaction française et le cléricalisme triomphe. Les défis posés par la Libération à la CGT sont immenses. Il faut d'abord certes relever le pays mais il faut aussi, sur les décombres de l'État français, renouveler profondément la République ! La CGT s'y attelle en contribuant activement à l'abrogation des lois favorables à l'enseignement privé en 1945 et en participant avec la Fédération générale de l'enseignement à l'élaboration du plan Langevin-Wallon de démocratisation de l'enseignement. Mais la guerre froide, les guerres coloniales et l'arrivée du général de Gaulle en 1958 interrompent cet effort en faveur d'une école laïque pour tous et contribuent pour longtemps à déplacer les axes de réflexion et d'intervention syndicale. ■

